

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 146

présenté par  
M. Lambert, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
saisie pour avis  
et M. Warsmann

-----  
**ARTICLE 35****État B****Mission "Administration générale et territoriale de l'État"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Administration territoriale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Vie politique, culturelle et associative <i>Dont titre 2</i>	0 0	50 185 0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	0	50 185
<b>SOLDE</b>	-50 185	

---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir une hausse de 1 % du montant des dépenses de fonctionnement (titre 3) de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. En effet, le projet annuel de performances prévoit une hausse de 3,74 % de ces crédits.

Au moment où la crise économique provoque de graves difficultés pour un grand nombre de nos compatriotes, les autorités administratives indépendantes doivent en effet participer à la nécessaire maîtrise des dépenses de l'Etat, à l'instar de l'Assemblée nationale, dont la totalité de la dotation -et pas seulement ses dépenses de fonctionnement- demeure stable en 2010 pour la deuxième année consécutive.

Cette réduction de crédits s'impute totalement sur l'action 3 "Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques", les gains de productivité devant permettre à la Commission de fonctionner avec des moyens de fonctionnement en faible hausse en 2010.